

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union - Discipline - Travail

MINISTERE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS
ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION

MINISTERE D'ETAT, MINISTERE DE
L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETE N° 2002-398 28 FEVR. 2003
PORTANT DETERMINATION DES PENALITES CONTRACTUELLES
AU TITRE DE LA CONVENTION DE CONCESSION ENTRE L'ETAT
ET COTE D'IVOIRE TELECOM

Le Ministre des Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information et
le Ministre d'Etat, Ministre de l' Economie et des Finances

- Vu la loi n° 95-526 du 7 Juillet 1995 portant code des Télécommunications ;
- Vu le décret n° 97-30 du 22 Janvier 1997 autorisant la cession d'une partie des actions détenues par l'Etat dans le capital de la société Côte d'Ivoire Télécom ;
- Vu le décret n° 97-86 du 3 Février 1997 portant approbation de la Convention de Concession et du Cahier des Charges pour la concession des services et réseaux du ressort exclusif de l'Etat à la société Côte d'Ivoire Télécom ;
- Vu le décret n° 2002-398 du 5 Août 2002 portant nomination des membres du Gouvernement
- Vu la Convention de Concession ;
- Vu l'attestation n°1964 du 04 février 2002 du Secrétariat Général du Gouvernement;
- Vu la lettre CIT/DG/564-02 du 4 septembre 2002 de Côte d'Ivoire Télécom ;
- Vu les nécessités de service ;

ARRETEMENT :

Article 1 :

Le montant des pénalités dû par la société Côte d'Ivoire Télécom au titre des obligations contractuelles non tenues pendant les quatre (4) premières années contractuelles (février 1997 août 2001) est arrêté à seize milliards deux cent vingt quatre millions (16.224.000.000) F CFA.

Article 2 :

Les montants des pénalités portant sur la qualité de service pour la période couvrant les cinquième, sixième et septième année contractuelle seront calculés

en tenant compte d'un taux d'efficacité à l'international fixé à quarante pour cent (40%).

Article 3 :

Le présent arrêté qui prendra effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

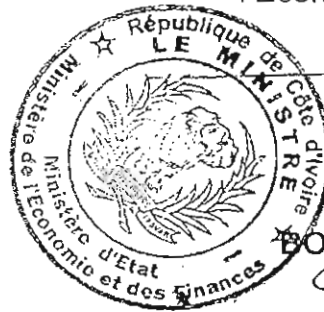
Abidjan, le 26 FEVR. 2003

Le Ministre des Télécommunications
et des Nouvelles Technologies de
l'Information



LIA BI DOUAYOUA

Le Ministre d'Etat, Ministre de
l'Economie et des Finances



BOHOUN BOUABRE

Ampliations :

Cabinet PM	1
SGG	1
MEF	1
MTNTI	5
CTCI	1
ATCI	1
CIT	1
JORCI	1